

Consignes pour la rentrée du 2 novembre 2020

DASCO-PVP Secrétariat

ven. 30/10/2020 19:01

Cc : Soulier Annick <Annick.SOULIER@paris.fr>; FAURE, Emmanuelle <emmanuelle.faure@paris.fr>; Larronde, Vincent <vincent.larronde@paris.fr>;

Importance : Haute

2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

Protocole Sanitaire EN - 2 novembre 2020.pdf; ATTESTATION DEPLACEMENT NOV 2020 Mensuel.pdf;

Mesdames,
Messieurs,
Chèr.e.s collègues

La rentrée scolaire du 2 novembre se déroulera dans le contexte inédit d'une double menace sanitaire et terroriste imposant de prendre les mesures adaptées afin d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité pour les enfants et les professionnels qui les accueillent, la continuité de fonctionnement de nos écoles.

Vous trouverez en pièce jointe le protocole sanitaire établi par l'Éducation nationale. **Le principe reste celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les principales évolutions par rapport aux mesures jusqu'alors en vigueur portent :

- sur le port du masque désormais obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans ;
- sur la limitation du brassage entre groupes d'élèves qui est désormais requise.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Dans ce cadre, **les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles (reprise des apprentissages en présentiel pour l'ensemble des élèves) ne permettent donc pas aux professeurs de la Ville de Paris d'assurer leur service en distanciel**. Ce travail à distance, notamment via les plateformes numériques de l'Éducation nationale et Paris Classe Numérique, ne peut s'envisager que dans l'hypothèse de la fermeture d'une classe ou d'une école pour motif sanitaire conduisant à mettre en place une continuité pédagogique à distance au bénéfice des élèves confinés à leur domicile. Dans ce cas, l'équipe enseignante – professeurs des écoles comme professeurs de la Ville de Paris – assurera son service à distance pour ce qui concerne les heures habituellement dédiées à ces classes.

Pour vos déplacements professionnels (trajet domicile-travail), **vous devez vous munir d'une attestation de votre employeur** (ci-joint le document à compléter pré-signé par M. FRENTZ) **et d'une auto-attestation téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur** à renseigner par vos soins. Vous vous munirez également de votre carte professionnelle. Les agents ne disposant pas de cette carte doivent impérativement prendre contact avec leur UGD.

CONGE MALADIE ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Un professeur diagnostiqué séropositif au coronavirus ou identifié comme « cas contact » doit immédiatement prévenir son UGD et son chargé de secteur (BME).

Vous avez été destinataire du flash-info précisant les lignes directrices en matière de temps de travail adressé à l'ensemble des personnels de la DASCO (ci-joint). **Une autorisation spéciale d'absence est délivrée, après production des justificatifs mentionnés dans ce message, dans les cas suivants :**

aux agents placés à l'isolement (cas contact)

aux agents considérés comme personnes vulnérables car présentant un des critères fixés par le décret du 5 mai 2020 :

- o Être âgé de 65 ans et plus ;
 - o Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - o Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
 - o Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
 - o Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - o Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - o Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
 - o Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, dans les conditions définies par le décret du 5 mai 2020 ;
 - o Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
 - o Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
 - o Être au troisième trimestre de la grossesse.
- **aux agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable**
 - **aux agents devant assurer la garde de leurs enfants**

Compte tenu des exigences de service liées au maintien des enseignements en présentiel, un professeur de la Ville de Paris placé en ASA ne peut exercer ses fonctions à distance. Le télétravail sera en revanche mis en place en cas de fermeture d'une classe ou d'une école afin d'assurer une continuité des apprentissages pour ces élèves confinés à leur domicile.

Les agents diagnostiqués séropositifs au coronavirus sont placés en en congé de maladie de droit commun.

À l'issue d'une période d'isolement de 7 jours ou de la durée de son arrêt de travail, déclenchée à partir de l'apparition de symptômes évocateurs, de l'identification d'un cas contact ou du diagnostic d'une séropositivité au coronavirus, le PVP reprend son service sauf si des symptômes sont apparus ou persistent. **Cette reprise du service n'est pas conditionnée à une visite médicale.**

DEROULEMENT DE LA RENTREE SCOLAIRE ET DES ENSEIGNEMENTS

La rentrée scolaire s'effectuera aux horaires habituels pour tous les élèves. Les professeurs de la Ville de Paris assurent leur service conformément à leur emploi du temps.

En hommage à Samuel PATY assassiné vendredi 16 octobre, une minute de silence sera observée lundi à 11h, après la lecture de la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs, dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire applicable. Ce temps de recueillement se tiendra de préférence dans les salles de classe, et si les conditions sanitaires le permettent,

31/10/2020

dans la cour de l'établissement. Ce temps pourra être précédé, d'un temps pédagogique, en classe, adapté bien sûr à l'âge des élèves, autour des valeurs de la République et de son École. Des ressources pédagogiques sont mises à disposition à cette fin : <https://eduscol.education.fr/hommage-samuel-paty/>.

Par ailleurs, le passage au niveau « Urgence attentat » du plan Vigipirate entraîne un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et leurs abords. Ces mesures vous seront prochainement communiquées, notamment pour ce qui concerne les sorties et déplacements scolaires en dehors des établissements et leurs incidences pour le déroulement des ateliers pédagogiques AP ou EM et des semaines sportives. Dans cette attente, **les ateliers pédagogiques devant se dérouler en dehors des écoles ce lundi 2 novembre sont annulés.**

Sachant pouvoir compter sur votre implication dans cette période difficile,

Bien cordialement,